

**Ce procès-verbal est une copie administrative et ne remplace aucunement les textes officiels adoptés par le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon. Pour une version officielle, veuillez communiquer avec la Municipalité par courriel à [info@mun-sldl.ca](mailto:info@mun-sldl.ca).**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M<sup>e</sup> Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

## **Point n° 2**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**01-15**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

01. Ouverture de la séance;
02. Adoption de l'ordre du jour;
03. Période de questions;
04. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2014;
05. Dépôt du procès-verbal de correction du 10 décembre 2014;
06. Correspondance et points d'information;
07. Autorisation du paiement des comptes;
08. Avis de motion du règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil et son encadrement;
09. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon en date du 5 décembre 2014;
10. Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
11. Comptabilisation des paiements de transfert aux états financiers de 2014 et suivants;
12. Adoption de règlements :
  - 12.1 Règlement numéro 739-14 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 243-91 relatives aux constructions et usages dérogatoires,
  - 12.2 Règlement numéro 740-14 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-109;
13. Acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics;
14. Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie;
15. Nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional;
16. Nomination au comité consultatif d'urbanisme;
17. Approbation de la convention de travail du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie 2011–2015;
18. Points divers;
19. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Période de questions**

En présence de neuf personnes, une question est posée au sujet des élections en 2015.

**Point n° 4**

**Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2014**

**02-15**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée consultative du 1<sup>er</sup> décembre, de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre, de la séance extraordinaire du 15 décembre à 19 h ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre à 19 h 30 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Dépôt du procès-verbal de correction du 10 décembre 2014**

Dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal de correction du 10 décembre 2014, conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

**Point n° 6**

**Correspondance et points d'information**

**6.1**

**Demande de remboursement d'honoraires professionnels**

**ATTENDU QU'**une demande de remboursement d'honoraires professionnels engagés dans le cadre d'une demande de permis de construction a été présentée par monsieur Alain Bouffard;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure afférente à ce permis de construction a été accordée le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**03-15**

De ne pas donner suite à la demande de remboursement présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**6.2**

**Priorités 2015-2016 – Sûreté du Québec de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**04-15**

D'informer la Sûreté du Québec de la MRC de La Nouvelle-Beauce que les priorités de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en matière de sécurité publique pour les années 2015 et 2016 sont notamment ce qui suit :

- Service rapide aux demandes d'assistance des citoyens;
- Lutte contre le trafic des stupéfiants sur le territoire;
- Répression auprès des usagers de la route récalcitrants;
- Contrôle accru de la limite de vitesse et des arrêts obligatoires particulièrement aux endroits stratégiques comme l'école primaire, le secteur du centre commercial IGA, les parcs Alexis-Blanchet et du Faubourg;
- Contrôle des véhicules tout-terrain ou motoneiges circulant dans les rues ou dans le sentier pédestre de la rue du Pont durant la saison hivernale;
- Stationnement dans les rues lors des opérations de déneigement;
- Surveillance des lieux publics fréquentés par une jeune clientèle;
- Maintien de la communication avec les représentants municipaux.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### 6.3

#### **Demande du Cercle de fermières – Projet : Graffitis en tricot**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

05-15

D'autoriser le Cercle de fermières à installer des graffitis tricotés sur quatre arbres situés sur le terrain du centre municipal ainsi que sur cinq arbres situés en façade du presbytère conformément aux conditions suivantes :

- L'autorisation est valide pour la période du 15 avril 2015 au 15 octobre 2015;
- Le Cercle des fermières s'engage à retirer les graffitis tricotés à la fin de la période d'autorisation et à tout moment si ceux-ci sont défraîchis ou ne sont plus esthétiques.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 7**

##### **Autorisation du paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

06-15

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 252 214,31 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 8**

##### **Avis de motion du règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil et son encadrement**

Monsieur Martin Boivin, conseiller pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le Règlement portant sur la qualité de vie afin de préciser la notion de chenil et son encadrement.

**Point n° 9**

**Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon en date du 5 décembre 2014**

---

07-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'approuver la révision budgétaire du 5 décembre 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit à répartir de 55 142 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon**

---

08-15 Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'approuver tel que présenté le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 40 400 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 4 040 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Comptabilisation des paiements de transfert aux états financiers de 2014 et suivants**

---

**ATTENDU QUE** les régularisations comptables devant être apportées aux états financiers 2014 et suivants, afin de tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

09-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'autoriser l'inscription aux états financiers de 2014 et suivants les affectations au poste "Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir" afin de pallier ce déséquilibre fiscal. Les montants d'affectations pouvant être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers 2014 et suivants, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme;

La présente résolution est valide jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Adoption de règlements**

**12.1**

**Règlement numéro 739-14 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 243-91 relatives aux constructions et usages dérogatoires**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

**10-15**

D'adopter le règlement numéro 739-14 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 243-91 relatives aux constructions et usages dérogatoires.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 739-14**

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 243-91 RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES  
DÉROGATOIRES**

**ATTENDU QUE** le conseil d'une Municipalité peut régir les constructions dérogatoires protégées par droits acquis en interdisant leur extension ou leur modification ou en prévoyant les conditions applicables à ces extensions ou modifications;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite éviter que des préjudices et des iniquités puissent être engendrés par l'agrandissement de constructions dérogatoires à l'égard des immeubles voisins;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 26.6 du Règlement de zonage n° 243-91 est remplacé par le suivant :

« **26.6 AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

L'agrandissement d'une construction dérogatoire est autorisé à condition de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement. »

3. L'article 26.7 du Règlement de zonage n° 243-91 est modifié en ajoutant au début de la note identifiée par quatre astérisques (\*\*\*\*) du tableau des extensions autorisés la mention suivante :

« À l'exception de l'usage du groupe 11-E « Unifamiliale isolée de type chalet » pour lequel aucun agrandissement n'est permis, »

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

## 12.2

### **Règlement numéro 740-14 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-109**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

11-15

D'adopter le règlement numéro 740-14 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-109.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 740-14**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 RELATIVEMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE A-109**

---

**ATTENDU QUE** le conseil peut spécifier les usages qui sont autorisés dans chacune des zones;

**ATTENDU** la demande de modification réglementaire adressée au conseil municipal en date du 17 octobre 2014;

**ATTENDU** le caractère industriel de la zone A-109;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de soustraire des usages autorisés de la zone A-109 les usages 11-D *Habitation unifamiliale répondant aux conditions d'implantation des résidences en zone agricole contenues à l'annexe IV du présent règlement*, la classe d'usage 71 *Parc industriel* et l'ensemble des usages du groupe d'usage 90 *Ressources primaires* actuellement autorisés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit:

1. Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante du présent règlement.
2. La grille des usages pour la zone A-109 est modifiée de manière à retirer des usages autorisés les suivants :
  - L'usage particulier 11-D *Habitation unifamiliale répondant aux conditions d'implantation des résidences en zone agricole contenues à l'annexe IV du présent règlement*;
  - La classe d'usage 71 *Parc municipal*;
  - Les usages du groupe d'usage 90 *Ressources primaires* actuellement autorisés.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

3. Le Règlement de zonage n° 243-91 est modifié de manière à remplacer le code d'identification de la zone A-109 par le code d'identification I-109 à la grille des usages, à la grille des spécifications et au plan de zonage faisant partie intégrante de ce règlement.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1**  
**Règlement n° 740-14**

**RÈGLEMENT N° 243-91**

**GRILLE DES USAGES**

USAGES	ZONE A-109
<b>10 HABITATIONS</b>	
11 Unifamiliale	
12 Bifamiliale	
13 Trifamiliale	
14 Multifamiliale	
15 Habitation collective	
16 Maison mobile	
<b>20 COMMERCES</b>	
21 Dépanneur	
22 Alimentation	
23 Consommation locale et régionale	
24 Centre commercial	
25 Meubles et mobiliers	
26 Quincaillerie	
27 Hydrocarbures	
28 Vente de véhicules	
29 Marchandises d'occasion	
<b>30 SERVICES</b>	
31 Personnels	
32 Professionnels	
33 Financiers	
34 D'affaires et consultation	B-3, D
35 Restauration	
36 Débit de boisson	
37 Hôtellerie	
38 Techniques et réparation	
39 Réparation automobile	

<b>40 INSTITUTIONS</b>	
41 Administration publique	
42 Act. rel. soc. politique	
43 Services de santé	
44 Éducation	
45 Transport	
46 Utilité publique	
<b>50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES</b>	
51 Commerces de gros	A-3, E
52 Combustibles et chimiques	
53 Transport et entreposage	A-2, B-2, D, E
54 Services reliés à la construction	-
55 Récupération	
<b>60 INDUSTRIES</b>	
61 Aliments et boissons	-
62 Caoutchouc, plastique, cuir	-
63 Textile	-
64 Bois	-
65 Métaux	-
66 Machine et transport	-
67 Minéraux non métalliques	-
68 Chimiques	-
69 Manufacturières	-
<b>70 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
71 Municipal	
72 Régional	
<b>80 RECREATION</b>	
81 Récréation intérieure	
82 Récréation extérieure	
<b>90 RESSOURCES PRIMAIRES</b>	
91 Culture générale	
92 Élevage	
93 Sylviculture	
94 Commerce et ind. agricole	
95 Extraction	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
<b>AMENDEMENTS</b>	

**AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

### Point n° 13

#### Acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation visant l'acquisition d'un véhicule de type "pickup";

**ATTENDU** le résultat des trois soumissions reçues soit :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| ➤ Drouin et Frères inc.      | 34 300 \$ (taxes en sus) |
| ➤ Desjardins Auto collection | 34 739 \$ (taxes en sus) |
| ➤ Suzanne Roy Ford inc.      | 35 000 \$ (taxes en sus) |

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

12-15

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drouin et Frères inc. pour la somme de 34 300 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 36 015 \$ financée à même le fonds de roulement remboursable sur cinq ans en cinq versements égaux et consécutifs;



D'autoriser le directeur des Travaux publics, monsieur Steeve Veilleux, à signer tout document et à accomplir tout acte utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie**

13-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 11 408 \$, prise à même le budget des dépenses en immobilisations, pour l'acquisition d'un détecteur de gaz et de six radios portatives, incluant les chargeurs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional**

**ATTENDU QUE** le Projet de loi 28 déposé par le gouvernement du Québec propose une nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional;

**ATTENDU QUE** les municipalités régionales de comté se verraient attribuer directement la compétence du développement local et régional;

**ATTENDU QUE** les MRC pourraient confier cette compétence à un organisme à but non lucratif plutôt que de l'exercer elles-mêmes;

14-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'informer le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce que le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite que la MRC exerce elle-même la compétence en matière de développement local et régional sans la déléguer en tout ou en partie à un organisme à but non lucratif.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Nomination au comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** suite à la démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme, un poste est devenu vacant;

15-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

De nommer à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 3 mars 2016, monsieur Clermont Larose, le tout conformément à l'article 7 du règlement numéro 223.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Approbation de la convention de travail du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie 2011–2015**

---

16-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'accepter, telle que présentée, la convention de travail du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015, et autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 19**

**Levée de la séance**

17-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

À 20 h 40 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, avocat  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire